

CLUB DES ENTREPRISES OUEST COTES D'ARMOR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

et approuvé par Assemblée Générale Extraordinaire le 15 mars 2022.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Club des Entreprises Ouest Cotes d'Armor. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 – Admission de nouveaux membres

L'adhésion d'un éventuel nouveau membre est soumise à :

- 1- La cooptation envisagée par un membre du Club et soumise à l'approbation du Conseil d'administration.
- 2- La validation par les membres du Conseil d'administration (refus : voir article 2).
- 3- La confirmation de la cooptation et l'envoi du bulletin d'adhésion.

Article 2 – Refus d'admission

En cas de veto motivé d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, l'adhésion pourra être refusée, étant ici précisé que le Président de l'association peut casser un veto unique mais ne peut s'opposer au refus dès lors qu'il y a au moins deux vetos.

Article 3 – Catégorie de membre / Composition

Parmi ses membres, l'association Club des Entreprises Ouest Côtes d'Armor distingue les catégories suivantes :

- a) Membres actifs
- b) Membres associés
- c) Membres d'honneur

a) Les membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Il est précisé que la cotisation s'entend sur une période correspondant à l'année civile. En cas d'adhésion à compter du 1^{er} septembre, le montant de la cotisation sera calculé prorata temporis (mensuel).

b) Les membres associés

Sont membres associés, les personnes physiques ou morales susceptibles d'apporter à l'association une aide de conseil ou un soutien financier dans la réalisation de son projet social.

c) Les membres d'honneur

Le conseil d'administration peut dispenser du versement partiel ou total de cotisation les personnes ayant rendu service à l'association. Cette exonération est valable pour une période déterminée par le Conseil d'administration chaque année en fonction de la situation exposée par l'adhérent (ex : procédure collective, difficulté financière, personnelle, etc.).

Article 4 – Cotisation à l'association

Le montant de celle-ci est validé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque (à l'ordre de l'association) ou par virement et effectué au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Les délais peuvent changer selon la date d'adhésion de nouveaux membres.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas de non paiement au 31 mars, l'adhérent ne bénéficiera plus des services du Club et ne pourrait accéder à aucun évènement sauf paiement de la cotisation majorée d'une pénalité de 10%, après dernière mise en demeure restée infructueuse.

Article 5 – Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et au site internet du Club. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 6 – Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 7 – Elections

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale. Une fois élu, il désigne le président et les membres composant le Bureau conformément aux statuts.

Article 8 – Droit à l'image

En adhérant au CLUB DES ENTREPRISES, le membre autorise l'utilisation à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, réalisées lors de différentes participations à des

rencontres ou des évènements, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication de l'organisation.

Toutefois, l'adhérent pourra exercer son droit de refus en le notifiant à la gouvernance du CLUB DES ENTREPRISES, par courrier postal ou par mail à l'adresse : club@club-des-entreprises.fr.